

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

**COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE**

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le lundi 16 novembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 10 novembre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Conseillers présents : 29

**Étaient Présents :**

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe  
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,  
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,  
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie  
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame  
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier  
KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur  
Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,  
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,  
Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers  
municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandrine VILLEMEN à M. Stefano TEILLET.

**Absents excusés :**

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° 2014/D147 portant création du Conseil Municipal des Seniors  
 adoptée par le Conseil Municipal du 6 novembre 2014,  
 Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des seniors, tel qu'annexé à la  
 présente délibération,

Considérant que ce Conseil Municipal des Seniors émane de la volonté politique locale  
 de faire participer les habitants aux décisions relatives à la vie de la commune, enjeu  
 démocratique majeur, d'instaurer une instance de dialogue avec les seniors, de prendre  
 en considération leurs avis sur le fonctionnement de la commune et de leur permettre  
 ainsi de proposer des actions,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de fonctionnement du CMS,  
 Considérant qu'il convient de désigner un élu pour siéger au Conseil Municipal des  
 Seniors,

Considérant qu'il est proposé la candidature de Valérie Rodd, Conseillère Municipale  
 déléguée à la Santé, aux Seniors et au Handicap,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 3 abstentions (Isabelle DUJARDIN, Karine  
 BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA) et 2 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE).

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ABROGE le précédent règlement intérieur du Conseil Municipal des seniors.

**ARTICLE 2** : ADOPTE le présent règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération

**ARTICLE 3** : DESIGNER Valérie Rodd, conseillère municipale déléguée à la Santé, aux seniors et  
 au handicap, membre de droit du Conseil Municipal des seniors.

**ARTICLE 4** : PRECISE que le règlement intérieur du Conseil Municipal des seniors sera notifié à  
 chacun de ses membres et que le maire et le directeur Général des services seront  
 chargés de veiller au respect de celui-ci.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun  
 dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19/11/2020



Pour copie conforme,  
 Le Registre dûment signé,  
 Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne  
 Conseil Municipal des Séniors  
 Règlement intérieur